

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	ANTICORIT DFW 7301
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucune information disponible.
<b>Usage recommandé:</b>	Inhibiteur de corrosion
<b>Restrictions d'emploi:</b>	Utilisation industrielle seulement

### Informations sur le fabricant/importateur/distributeur

#### Fabricant

Nom de la société: Fuchs Lubricants Co.  
 Adresse: 17050 Lathrop Avenue  
 Harvey, Illinois 60426  
 Téléphone: 708-333-8900  
 Télécopie :: 708-333-9180

Personne à contacter: EHS Department  
 E-mail: sds@fuchsus.com

**Numéro d'appel d'urgence:** 708-333-8900 (Bus. hrs) 800-255-3924 (24 hrs)

## 2. Identification des dangers

### Classe de Danger

#### Dangers Physiques

Liquides inflammables Catégorie 4

#### Dangers pour la Santé

Risque d'Aspiration Catégorie 1

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aigüe, orale	14.1 %
Toxicité aigüe, dérmale	11.77 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	93.32 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	92.03 %

% du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue

### Éléments d'Étiquetage

**Symbole de Danger:**



**Mention d'Avertissement:** Danger

**Mention de Danger:** Liquide combustible.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseils de Prudence**

**Prévention:** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention:** EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'incendie: Utiliser brouillard d'eau, produit chimique sec ou mousse pour l'extinction.

**Stockage:** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

**Evacuation:** Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:** Aucun(e).

### 3. Composition/Renseignements sur les ingrédients

**Mélanges**

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
Mineral spirits	Mineral spirits,	Secret industriel	60 - 80%
Gas oils (petroleum), vacuum, hydrocracked, hydroisomerized, hydrogenated, C20-40, branched and cyclic		178603-65-1	1 - 5%
Mineral oil		178603-66-2	1 - 5%
Calcium petroleum sulfonates	Calcium petroleum sulfonates,	Secret industriel	1 - 5%
Mineral oil	Mineral oil,	Secret industriel	1 - 5%

Glycol ether	Glycol ether,	112-34-5	1 - 5%
Benzenesulfonic acid	Benzenesulfonic acid,	Secret industriel	1 - 5%
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic	Mineral oil,	64742-52-5	1 - 5%
Butylhydroxytoluene		128-37-0	0.1 - 1%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Informations sous secret industriel:**

L'identité et/ou le pourcentage dans la composition d'une entité chimique spécifique ne sont pas divulgués pour cause de secret industriel.

#### 4. Premiers secours

- Ingestion:** Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissements, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
- Inhalation:** Transporter à l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Contact avec la Peau:** Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les zones de contact à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Contact oculaire:** Rincer avec soin à l'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

**Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés**

- Symptômes:** Aucune information disponible.
- Dangers:** Aucune information disponible.

**Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis**

- Traitement:** Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers d'Incendie Généraux:** Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque.

## Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

<b>Moyens d'extinction appropriés:</b>	Eau pulvérisée, brouillard, CO <sub>2</sub> , agent chimique sec ou mousse standard. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Moyens d'extinction inappropriés:</b>	Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.
<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique:</b>	La chaleur peut provoquer l'explosion des récipients. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

## Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:</b>	Aucune information disponible.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Assurer une ventilation adéquate. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
<b>Précautions pour la Protection de l'Environnement:</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

## 7. Manipulation et stockage

<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:</b>	Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnelle approprié. N'exposez pas à la chaleur intense comme le produit peut développer et pressuriser le récipient. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
---	---

**Conditions d'un stockage sûr,  
y compris d'éventuelles  
incompatibilités:**

Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Éviter tout contact avec des agents comburants. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. Stockage des liquides inflammables.

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

**Paramètres de Contrôle**

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Mineral spirits - Vapeur. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Mineral spirits - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Mineral spirits - Vapeur. - exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	250 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Mineral spirits - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Les Etats-Unis. Valeurs de Limite de Seuil d'ACGIH (03 2012)
Gas oils (petroleum), vacuum, hydrocracked, hydroisomerized, hydrogenated, C20-40, branched and cyclic - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Gas oils (petroleum), vacuum, hydrocracked, hydroisomerized, hydrogenated, C20-40, branched and cyclic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Mineral oil - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Mineral oil - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Mineral oil - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Mineral oil	8 HR ACL	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Mineral oil - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)

Mineral oil - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Mineral oil - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Glycol ether - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Glycol ether - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	Les Etats-Unis. Valeurs de Limite de Seuil d'ACGIH (03 2013)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy naphthenic - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Butylhydroxytoluene	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butylhydroxytoluene - Vapeurs et aérosols, inhalables.	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Butylhydroxytoluene - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Butylhydroxytoluene - Fraction inhalable et vapeurs.	8 HR ACL	2 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	4 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butylhydroxytoluene	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Butylhydroxytoluene - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	2 mg/m3	Les Etats-Unis. Valeurs de Limite de Seuil d'ACGIH (03 2012)

**Contrôles Techniques Appropriés**

Aucune information disponible.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales:** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

<b>Protection de la Peau</b>	
<b>Protection des Mains:</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres:</b>	Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis du superviseur sur les normes de protection respiratoire de la société.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Aspect

<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	Aucune information disponible.
<b>Couleur:</b>	Orange
<b>Odeur:</b>	Forte odeur de pétrole/solvant
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>pH:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'éclair:</b>	62.8 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité - supérieure (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité - inférieure (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Pression de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité relative:</b>	0.807
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Aucune information disponible.

<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité:</b>	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>VOC:</b>	76.4 % (Method 24)

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Non réactif pendant l'utilisation normale.
<b>Stabilité Chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Aucun(e)(s) dans les conditions normales.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Éviter tout chauffage ou contamination. Chaleur, étincelles, flammes.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Aucune information disponible.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## 11. Propriétés toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Nocif par inhalation.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.
<b>Contact oculaire:</b>	Le contact oculaire est possible ; il doit être évité.
<b>Ingestion:</b>	Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner un vomissement; l'aspiration (inhalation) de vomissure dans les poumons doit être évitée, car même les petites quantités peuvent causer une pneumonie par aspiration.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Inhalation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact oculaire:</b>	Aucune information disponible.
<b>Ingestion:</b>	Aucune information disponible.

## Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

#### Ingestion

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

#### Contact avec la peau

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

#### Inhalation

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Corrosion ou Irritation de la Peau

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Blessure ou Irritation Grave des Yeux

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Cancérogénicité

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

#### Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérogène identifié

#### Mutagénicité des Cellules Germinales

##### In vitro

**Produit:** Aucune information disponible.

##### In vivo

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

**Produit:** Aucune information disponible.

---

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Autres effets:** Aucune information disponible.

**12. Informations écologiques**

**Écotoxicité:**

**Risques aigus pour l'environnement aquatique:**

**Poisson**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Risques chroniques pour l'environnement aquatique:**

**Poisson**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité pour les plantes aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Persistance et Dégradabilité**

**Biodégradation**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Rapport DBO/DCO**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Potentiel de Bioaccumulation**

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Mobilité dans le Sol:** Aucune information disponible.

**Autres Effets Néfastes:** Toxique pour les organismes aquatiques.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

**Instructions pour l'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. C'est la responsabilité de l'utilisateur de produit ou du propriétaire pour déterminer au moment de la disposition, qui se perdent les règlements doivent être appliqués.

**Emballages Contaminés:** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

### 14. Informations relatives au transport

**TDG**

Non réglementé.

**IMDG**

Non réglementé.

**IATA**

Non réglementé.

### 15. Informations réglementaires

**Réglementations fédérales du Canada**

**Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)**

Non réglementé

**Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non réglementé

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**

**Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5                      Mineral spirits                      Énuméré

NPRI PT5                      Glycol ether                      Énuméré

**Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)**

NPRI                      Non réglementé

**Gaz à effet de serre**

Non réglementé

---

<b>16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision</b>
--

**Date de Publication:** 12/13/2018

**Date de Révision:** 12/13/2018

**Version n°:** 1.0

**Autres Informations:** Aucune information disponible.

**Avis de non-responsabilité:** Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.